

9 PROPOSITIONS DES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE POUR LA FEUILLE DE ROUTE ECONOMIE CIRCULAIRE

Les Chambres de Commerce et d'Industrie agissent en faveur de la transition écologique depuis de nombreuses années sur plusieurs thématiques telles que l'énergie, les déchets, l'économie circulaire, la biodiversité, la mobilité, etc. Plus de 80 000 entreprises sont sensibilisées et/ou accompagnées chaque année.

Réseau de proximité, les CCI côtoient chaque jour les entreprises et les territoires pour répondre à leurs besoins et coconstruire une dynamique d'actions en faveur d'un développement durable.

PROPOSITION N°1 : DECLINER AU NIVEAU REGIONAL LA FEUILLE DE ROUTE ECONOMIE CIRCULAIRE DE FAÇON A CE QU'ELLE SOIT INTEGREE PAR LES EPCI DANS LEURS DOCUMENTS DE PLANIFICATION TERRITORIALE¹

La loi NOTRe a renforcé les compétences en matière de développement économique des EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunal) notamment au niveau de l'animation économique de leur territoire. Les lois Grenelles et la LTECV (Loi Transition Ecologique pour une Croissance Verte) ont renforcé leurs compétences environnementales. Découlant des compétences renforcées des conseils régionaux, il est essentiel de consolider les relations entre les EPCI et les réseaux de proximité, tels que les chambres consulaires, pour intégrer le monde économique dans la mise en œuvre des stratégies nationales et régionales : la mobilisation des entreprises est le levier indispensable pour l'atteinte des objectifs et pour l'effectivité de la transition écologique.

PROPOSITION N°2 : AMORTIR A 140% DE LEUR VALEUR LES INVESTISSEMENTS PRODUCTIFS EN FAVEUR DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE

Le suramortissement est une mesure exceptionnelle apportant un double avantage pour les entreprises, en termes de trésorerie et en termes de rendement. D'une courte durée, il permettrait de moderniser rapidement les outils de production dans le respect de la LTECV. Afin d'accompagner les projets d'écologie industrielle et territoriale, il est nécessaire d'ouvrir cet amortissement aux investissements collectifs.

PROPOSITION N°3 : METTRE EN PLACE UNE TVA CIRCULAIRE POUR STIMULER LA DEMANDE DE MATIERES PREMIERES SECONDAIRES

L'objectif est de ne pas faire peser sur l'acheteur/consommateur le surcoût d'une offre responsable, d'éviter une concurrence déloyale et de prendre en compte les externalités environnementales. Il est donc important de mettre en place une TVA réduite sur les produits issus de matières premières secondaires.

PROPOSITION N°4 : INTEGRER ET PROMOUVOIR LES OUTILS NUMERIQUES INDISPENSABLES AU DEPLOIEMENT DES DEMARCHES COLLABORATIVES POUR CONSTRUIRE LA « E-ECONOMIE CIRCULAIRE »

L'objectif est de permettre aux entreprises, via une plateforme collaborative, de mutualiser leurs équipements, leurs compétences, d'utiliser leurs flux matières et leurs résidus de production comme matériaux de substitution. Confier aux CCI la gestion de la donnée permettra de garantir la confidentialité des informations des entreprises et de faciliter la comptabilité des flux de matières à l'échelle d'un territoire, d'un département, d'une région et au niveau national.

¹ Futurs contrats de transition écologique, Plan Climat Air Energie...

PROPOSITION N°5 : ELARGIR LE DROIT A L'EXPERIMENTATION POUR LEVER LES FREINS REGLEMENTAIRES LIMITANT LA GENERALISATION DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE ET SOUTENIR L'INNOVATION

L'ouverture du droit à l'expérimentation législative à toutes les entreprises stimulerait l'innovation dans les domaines de l'économie circulaire. Au regard des projets accompagnés par les chambres de commerces et d'industrie, deux thématiques sont concernées : la substitution de matières secondaires dans le cadre de la sortie implicite du statut de déchets (hors ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)) et la création d'emplois partagés. Il est essentiel de simplifier les démarches pour les entreprises sur la gestion des co-produits et des déchets. L'extension de la procédure de « certificat de projet² » (en vigueur depuis le 1er mars 2017) à tous les projets (même non ICPE) ou non IOTA (installations, ouvrages, travaux ou activités) soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau en lien avec l'économie circulaire pourrait garantir un cadre stable indispensable aux développements de projets. Les engagements pour une croissance verte pourraient fournir le cadre nécessaire à ces expérimentations.

PROPOSITION N°6 : METTRE EN PLACE UN OBSERVATOIRE DES FILIERES D'AVENIR SUR LES ENJEUX ET LES BESOINS DES ENTREPRISES EN RELATION AVEC L'ENSEMBLE DES PARTIES PRENANTES

L'économie circulaire permet la création d'emplois durables et non délocalisables. Pour construire ces filières d'avenir, il faut assurer une meilleure lisibilité de l'offre de formation initiale et continue. Pour les entreprises, les observatoires permettront d'adapter la GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences) et d'accompagner la reconversion professionnelle vers de nouveaux métiers.

PROPOSITION N°7 : DEVELOPPER LE RESEAU NATIONAL SUR L'ECOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE

Il permettra de favoriser l'émergence de nouveaux projets, de partager les retours d'expériences et de construire collectivement les dynamiques territoriales.

PROPOSITION N° 8 : INTEGRER DES CRITERES D'ECONOMIE CIRCULAIRE DANS LES APPELS D'OFFRES PUBLICS

L'objectif est de soutenir le développement économique des entreprises engagées dans plus de circularité ; il est essentiel de profiter du levier offert par la commande publique.

PROPOSITION N°9 : ENCADRER ET PROMOUVOIR LA BIO-ECONOMIE

La stratégie nationale pour la bioéconomie découle notamment de l'application de la LTECV. La bioéconomie est un ensemble d'activités, basées sur la biomasse, pour des besoins très différents (alimentation, matériaux, chimie, énergie mais aussi services éco-systémiques) dont on cherche à optimiser le fonctionnement général (articulations des usages, usages en cascade, ...) dans le respect des milieux qui les produisent. Les enjeux sont nombreux notamment sur la fabrication de bio-plastiques. Pour cadrer l'ensemble des filières, il est essentiel de créer une instance d'échanges et de prospective sur la bioéconomie avec l'ensemble des parties prenantes assurant la gouvernance de la filière : garantir la stabilité de la stratégie nationale, veiller à la durabilité des solutions (viabilité économique, protection de l'environnement et équité sociale), lever les freins normatifs.

Par ailleurs, plusieurs chefs d'entreprises ont alerté sur l'urgence à considérer comme prioritaires les produits biosourcés issus de la matière végétale pour fabriquer les plastiques.

En effet la situation actuelle est préoccupante. La mise en œuvre d'une économie circulaire de cette matière première, pourrait être conduite par un Organisme National (Européen par la suite...) qui aurait en charge l'étude de la diversité des plastiques dans le but d'organiser une valorisation locale.

² « Gel » des législations et réglementations régissant les principales autorisations dont relève le projet, garantissant ainsi une stabilité juridique au chef d'entreprise.